

Comité syndical du 12 mars 2025

DL2025_03/06

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **6 mars 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **mercredi 12 mars 2025 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, BRUYERE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSO, SEGALA, VERDELET (23)

Représentés : Mme BONNEAU par M. DERC, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (7)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DERC

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 7

TOTAL : 30

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

DL2025_03/06

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours.

Vu que l'article du CGCT cité ci-dessus s'applique dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire ;

www.valorizon.com

Considérant que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être reprises et réajustées chaque année au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par le syndicat des sommes prétendument dues ;

Considérant la demande indemnitaire préalable reçue le 21 décembre 2022, l'accord du Syndicat ValOrizon sur le principe de médiation ordonnée par la juridiction en date du 6 juin 2023, la fin de la médiation par le demandeur en date du 11 juillet 2024, la date de clôture de l'instruction du 20 janvier reportée au 20 mars, il convient de constituer une provision dans le cadre du contentieux suivant :

- Contestation du régime indemnitaire par un agent du Syndicat : le risque est estimé à 33 500€ (charges patronales comprises).

La dépense sera inscrite sur une ligne au budget 2025, au chapitre 68 «dotations aux amortissements et aux dépréciations» article 6815 «dotations aux provisions pour risques et charges» pour un montant de 33 500€.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à constituer une provision au titre du contentieux opposant un agent du syndicat et le syndicat ValOrizon (objet : contestation du régime indemnitaire, estimation à 33 500 € charges patronales comprises) ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs et que la provision sera systématiquement réévaluée chaque année et fera l'objet d'une délibération ;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 13/03/2025